Point sur la réforme anti-endommagement

Observatoire DR-DICT
23 avril 2012 – FRTP des Pays de la Loire

Ophélie HABERMEYER
DREAL des Pays de la Loire – SRNT – DCESP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures et transports

Présent pour l'avenir

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement des Pays de la Loire

Mise à jour du 23/04/2012

Calendrier de publication des textes

- 12 juillet 2010 : La loi Grenelle II a introduit les articles L. 554-1 à 5 dans le code de l'environnement.
- Décembre 2010 :
  - Décret n°2010-1600 du 20/12/2010 relatif au guichet unique (GU) publié au JO et codifié en R. 554-1 à 9 dans le code de l'environnement.
  - Arrêté du 22/12/2010 : modalités de fonctionnement du GU (publié au JO).
  - Arrêté du 23/12/2010 : obligations des exploitants et des prestataires vis-à-vis du GU (publié au JO).
- 2011 :
  - Publication du décret du 28/06/2011 sur les redevances pour financer le GU.
  - Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 DT-DICT. Il i ntroduit les articles R. 554-19 à 38 dans le code de l'environnement.
- 2012 :
  - Arrêté DT-DICT du 15 février 2012 d'application.

Calendrier de publication des textes

- 2ème trimestre 2012 :
  - Reconnaissance du guide technique relatif à l'encadrement des techniques de travaux employées à proximité des réseaux).
  - Arrêté fixant le barème de la redevance pour le financement du guichet unique.
  - Arrêté rendant obligatoire la partie 1 de la norme DT-DICT (NF PR S 70-003), en cours d'enquête publique jusqu'à mi-avril 2012 ; cette norme fera office de circulaire d'application de la réforme anti-endommagement.
  - Homologation des parties 2 et 3 de la norme NF S 70-003, qui définiront les modes opératoires pour la réalisation de relevés topographiques géoréférencés et pour la localisation des réseaux par des mesures de détection sans fouille.

Réforme anti-endommagement

Calendrier des mesures

- Avant le 31 mars 2012 : les exploitants enregistreront auprès du guichet unique leurs coordonnées et les références de leurs ouvrages, pour chacune des communes et chacun des arrondissements municipaux sur lesquels ils sont présents.
- Initialement : à partir du 1er avril 2012 : le GU sera accessible de façon facultative aux usagers (maîtres d'ouvrage, entreprises de travaux) => Non effectif (Projet de modification en cours par décret).
- Après le 1er juillet 2012 : application de la nouvelle réglementation, en substitution au décret n°91-1147 du 14 octobre 1991, sauf pour les points ci-après faisant l'objet de délais complémentaires. Les maîtres d'ouvrage et entreprises doivent consulter systématiquement le guichet unique.
- Avant le 1er juillet 2013 : les exploitants doivent avoir finalisé l'enregistrement auprès du guichet unique des zones d'implantation de leurs réseaux en service. Ils n'ont plus à transmettre ces informations aux mairies à compter de cette date.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Réforme anti-endommagement

Calendrier des mesures

- Au plus tard le 1er janvier 2017 : les autorisations d'intervention à proximité des réseaux pour les personnels concernés du maître d'ouvrage et des entreprises de travaux, et la certification des prestataires en cartographie sont obligatoires
- Au plus tard le 1er janvier 2019 : les plans en zones urbaines fournis en réponse aux déclarations DT/DICT doivent être géoréférencés.
- Au plus tard le 1er janvier 2026 : tous les plans fournis en réponse aux déclarations DT/DICT doivent être géoréférencés.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Le guichet unique : l'obligation législative et réglementaire

Trois échéances d'enregistrement :

- Avant le 31 mars 2012 : coordonnées et référencement des ouvrages par commune/ arrondissement municipaux.
- Avant le 30 juin 2013 : zones d'implantation des ouvrages.
- 1er janvier 2019 / 1er janvier 2026 : géo-référencement de tous les réseaux zones urbaines/toutes zones.

Réforme anti-endommagement

L'obligation législative et réglementaire

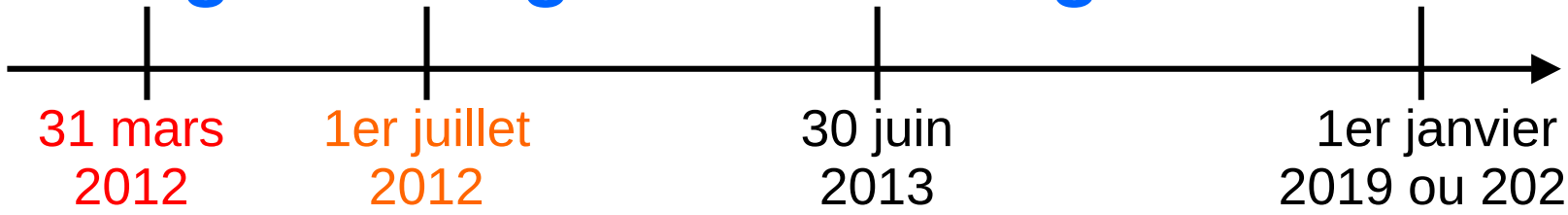

- La zone d'implantation d'un ouvrage : c'est la zone contenant l'ensemble des points du territoire situés à moins de 50 mètres du fuseau de l'ouvrage. Pour les ouvrages linéaires, zone de largeur constante contenant l'ensemble des points situés à moins de 50 mètres du fuseau de l'ouvrage (décret n°2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique).
- Attention : en réponse aux DT-DICT, l'exploitant aura à indiquer dés juillet 2012 le fuseau de l'ouvrage.
- Fuseau d'un ouvrage ou d'un tronçon d'ouvrage : volume contenant l'ouvrage ou le tronçon d'ouvrage déterminé à partir de sa localisation théorique, de ses dimensions, de son tracé, compte tenu de l'incertitude de sa localisation, et, pour un ouvrage aérien, de sa mobilité selon l'environnement dans lequel il est situé. C'est sur cette notion qu'interviendra la classe de précision (C si précision de la localisation >1,5m).

L'inscription sur le guichet unique

- Avoir un certificat électronique (assure l'authentification des exploitants).

- De nombreux manuels d'utilisation sont disponibles sur le guichet unique :
  - Manuel d'utilisation (avec copies d'écran).
  - Notice explicative sur les fichiers d'import « .csv ».
  - Notice importation zone d'implantation (avec un exemple de Lyon).

- A noter : la procédure d'enregistrement des réseaux est achevée uniquement après la signature informatique du procès-verbal d'enregistrement (entre 1 et 2 minutes) et l'envoi du document papier signé à l'Ineris.

- En cas de problème de connexion : support_connexion@reseaux-et-canalisations.ineris.fr

La FAQ du téléservice

- http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/faq/fonctionnement-du-teleservice.html

- Elle fournit de manière très précise les réponses aux questions qui peuvent survenir lors de l'inscription d'un exploitant sur le téléservice.

- Exemple de questions :
  - Comment s'inscrit-on ?
  - Nous sommes plusieurs personnes de la même société à vouloir utiliser le téléservice, comment doit-on procéder ?
  - Quelle est la configuration minimale nécessaire pour utiliser le téléservice ?
  - Quels certificats sont acceptés par le téléservice ?
  - Qu'est-ce qu'un certificat électronique ?
  - Comment installe-t-on la chaîne de certification ?
  - Quelles informations indiquer dans le justificatif de société ?
  - Comment met-on en ligne un ouvrage ?
  - Où doit-on déclarer le linéaire de nos réseaux ? (…)

Réforme anti-endommagement

Le support

- support_connexion@reseaux-et-canalisations.ineris.fr

- Ce support a été mis en place pour aider les exploitants à s'enregistrer : peuvent lui être adressées toutes questions d'ordre **technique** et **réglementaire**, si les nombreux documents figurant sur le téléservice ne semblent pas apporter de réponse (manuel d'utilisation, foire aux questions, pages d'informations etc...).

- Une plateforme téléphonique supplémentaire a été mise en place pour les **exploitants de réseaux** (questions sur le fonctionnement du téléservice, difficultés d'enregistrement). Elle n'a pas actuellement vocation à répondre aux questions des déclarants de travaux. Elle est joignable au 03 44 55 66 90 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Ce numéro est mentionné sur le téléservice dans la rubrique "exploitants de réseaux".

Réforme anti-endommagement

L'inscription : pour les EPCI et collectivités territoriales

- L'enregistrement des réseaux avec un login/mot de passe est disponible depuis le 16 janvier 2012 au soir. Cette solution de secours a été, de fait, mise en place en urgence afin de faciliter au mieux l'enregistrement des collectivités territoriales qui pourraient connaître des difficultés pour se munir sur le marché privé de certificats électroniques.

- Un courrier de la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a été adressé aux communes concernant le plan anti-endommagement des réseaux avec ces login/mot de passe. Certaines communes non référencées dans la base de données de publipostage ont malheureusement pu ne pas recevoir ce courrier. **Dans de tels cas, pour recevoir des identifiants, une demande doit être adressée à :** support_connexion@reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Réforme anti-endommagement

Redevance du guichet unique

- Nécessité vision précise du nombre de réseaux par catégorie et de leur kilométrage (ce qui sera le cas au 31032012).
- => Le barème sera alors fixé par arrêté lorsque l'enregistrement des exploitants sera finalisé. Prévu pour le 2ème semestre 2012.

- R554-10 : obligation des exploitants de déclarer le linéaire de leur réseau (en km) avant le 31 mars 2012 en plus de l'enregistrement des réseaux : https://redevance-reseaux-et-canalisations.ineris.fr/
  Hors branchements.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Réforme anti-endommagement

Redevance du guichet unique

Orientations probables de l'arrêté :

- Le montant ne devrait pas dépasser 1 euro par km et par an.

- Pour les petits exploitants (notamment petites communes) dont la totalité des réseaux a une longueur faible, inférieur à la centaine de km, il est probable que la redevance ne sera pas perçue.

- Projet de modification : seuil de non perception de la redevance créé également pour les réseaux sensibles.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Avancement du guichet unique

- **5080 exploitants enregistrés au 28/3/2012 :** sur environ 15 000 attendus (mais tous les gros exploitants sont enregistrés, soit 80 à 90 % du kilométrage total).
- **Ouverture pour usage facultatif par les déclarants retardée (initialement prévue au 1/4/2012) :** une version de démonstration sera ouverte vers la mi-avril, mais ne remplacera pas l'obligation de consultation en mairie.
- **Mise en ligne du module permettant l'enregistrement des zones d'implantation effective** sur le guichet unique : via des fichiers SIG (format « shape »). Module d'enregistrement manuel en cours de développement.
- Mise en ligne d'un **espace de démonstration** permettant de se familiariser avec le GU (attention : consultation informelle jusqu'au 1/07/2012): possibilité de tracer l'emprise du chantier.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Expérimentations à Orléans et Perpignan

Résultats intermédiaires :

- Rappel : test en vraie grandeur de mi-2011 à mi 2013 des nouvelles règles.
- **À Orléans et Perpignan, l'expérimentation se poursuit et apporte beaucoup d'enseignements.**
- **Les points les plus novateurs et impactant de la réforme sont :** le remplissage des nouveaux formulaires, la réponse aux DT-DICT avec indication des classes de précision, la commande et la réalisation des investigations complémentaires, l'introduction de clauses dans les marchés de travaux, la réalisation de BDU de fonds de plan mutualisés à grande échelle, le marquage piquetage, le récolement en classe A des réseaux neufs.
- **Un décret modificatif est proposé immédiatement :** un projet d'arrêté modificatif sera proposé à la fin de l'expérimentation, en mai 2013.

Réforme anti-endommagement

PROJET de décret modificatif

- R554-1 : Adaptation de la largeur de la zone d'implantation (actuellement 100m centré sur le réseau) : pour les ouvrages de la Défense, pour la forte expansion des réseaux de distribution en milieu urbain…
- R554-2 : Précisions sur la nature des réseaux : ajout des tuyauteries connexes d'installations classées, réseaux électriques, d'éclairage public et de signalisation en très basse tension dans les réseaux.
- R554-7 : Exclusion des réseaux internes sur parcelle privative (réseaux tiers restent à déclarer).
- R554-10 : Calcul de la redevance : seuil de non perception à établir pour les réseaux sensibles.
- R554-23 : Mesures particulières lorsque les IC prévues au stade du projet ne permettent pas d'atteindre le niveau de précision requis.

PROJET de décret modificatif de l'article 5 du décret n°2011-1241 du 5/10/2011

- Dispositions transitoires pour les projets de travaux ou travaux objets de DR/DICT déposée avant le 1er juillet 2012 et qui se poursuivent au delà de cette date. Principes :
  - validité DR pour travaux débutant avant le 1er janvier 2013,
  - validité DICT habituelle : 2 mois.

- Consultation facultative du guichet unique à partir du 1er avril 2012 supprimée. Report de l'utilisation du guichet unique au 1er juillet 2012 (date de consultation obligatoire actuellement prévue).

Réforme anti-endommagement

Informations

- Site Internet de la DREAL des Pays de la Loire

Prévention des risques et nuisances > Equipements sous pression, canalisations > Travaux - prévention des endommagements ou bien

http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/travaux-prevention-des-a1148.html

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE